

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 décembre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ représenté par Henri PONS - Patrick GHIGONETTO représenté par Roland GIBERTI - Véronique MIQUELLY représentée par Emmanuelle CHARAFE - Catherine PILA représentée par David GALTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-008-16857/24/BM

■ Présentation des rapports d'activités du délégataire de service public de la société La Provence pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence "Les Nauticales" à La Ciotat 108088

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération TCM 011-10190/21/CM du 04 juin 2021 et convention de délégation de service public n°Z202103DSP, la Métropole Aix-Marseille-Provence a délégué à la société La Provence, société anonyme, au capital de 7 685 634 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 056 806 813, l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence. Ce contrat a été conclu pour une durée de 5 ans (pour les éditions 2022 à 2026).

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales a institué l'obligation pour le délégataire de produire chaque année un rapport rendant compte des conditions d'exécution du service délégué en considération des objectifs et obligations définis dans le contrat, ainsi que des données financières s'y rapportant. L'examen des rapports des trois dernières éditions (2022-2023 et 2024) est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Les rapports du délégataire ont bien été reçus dans les temps impartis fixés dans la délégation de service public et ont fait l'objet d'une analyse par les services métropolitains dont les synthèses comparatives sont jointes annexe.

Il convient aujourd'hui de prendre acte des 3 rapports d'activité 2022, 2023 et 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération TCM 041-9378/20/CM du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2020 portant approbation de la résiliation pour motif d'intérêt général du contrat de DSP pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole et annulation de l'édition 2021 des Nauticales en raison de la crise sanitaire ;
- La délibération TCM 011-10190/21/CM du Conseil de la Métropole du 4 juin 2021 portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public pour l'organisation et l'exploitation du salon nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence « Les Nauticales » ;
- Les rapports du délégataire pour les éditions 2022, 2023 et 2024 ;
- Les synthèses jointes en annexe ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les rapports annuels 2022/2023/2024 du délégataire, pour l'organisation et l'exploitation du salon « Les Nauticales », ont été remis par la Société La Provence, titulaire de la convention de délégation de service public.

Délibère

Article unique :

Est pris acte des rapports annuels du délégataire, des éditions 2022, 2023 et 2024 du salon « Les Nauticales », remis par la Société La Provence, titulaire du contrat de DSP n°Z202103DSP relatif à « l'organisation et l'exploitation du Salon Nautique de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Les Nauticales », ci-annexés.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Mer - Littoral,
Cycle de l'Eau - GEMAPI
Ports

Didier REAULT